

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260805.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU l'organisation par le Foyer Rural de la soirée « concert et ciné sous les étoiles » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette soirée ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Pascal HENRY, Président du Foyer Rural, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper le parking du Prieuré sis avenue du Château d'Eau, du samedi 05 septembre 2026 à 8 heures au dimanche 06 septembre 2026 à 01 heure.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial, y compris le nettoyage et notamment **le ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge du permissionnaire.

A l'issue de la soirée, le permissionnaire veillera à déposer le matériel de barriérage mis à disposition par les services techniques municipaux en l'entreposant contre le mur du bâtiment du Prieuré côté parking.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

Fait à Brax, le 05 août 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA